



**Arrêté
portant approbation de
l'avenant relatif à la prorogation de l'accord triennal handicap
de l'Établissement public Caisse des Dépôts**

**Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 modifié ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 15 décembre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de l'avenant relatif à la prorogation de l'accord triennal handicap de l'Établissement public Caisse des Dépôts, annexées au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet et sur le site institutionnel de l'Établissement public.

Fait à Paris

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 09/01/2024 19:57:44

AVENANT RELATIF A LA PROROGATION DE L'ACCORD TRIENNAL HANDICAP

Établissement public Caisse des Dépôts

Il a été convenu le présent avenant de prorogation entre :

D'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris,
représentée par Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,

Et d'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.

Préambule :

L'accord triennal handicap de l'Etablissement public Caisse des Dépôts signé le 12 janvier 2021 arrive à échéance au terme de sa période triennale, soit le 11 janvier 2024.

Soucieuses de renouveler, dans les meilleures conditions, les mesures mises en place par la Caisse des Dépôts, en faveur des travailleurs en situation de handicap, les parties souhaitent se donner le temps de négocier un nouvel accord en tenant compte notamment des conclusions des études et enquêtes en cours relatives aux parcours professionnels de ces personnels ainsi qu'à la diversité et aux discriminations. Elles conviennent, en conséquence, de proroger l'accord précité dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'accord triennal handicap du 12 Janvier 2021 est prorogé dans toutes ses dispositions **jusqu'au 31 décembre 2024**, à la date de signature du présent avenant.

La Caisse des Dépôts s'engage ainsi pour 2024 à poursuivre ses objectifs d'emploi de personnes en situation de handicap, soit le recrutement :

- de 20 nouveaux personnels en situation de handicap tous statuts confondus (hors apprentis et stagiaires)
- de 10 apprentis et la pérennisation d'au moins 3 apprentis
- par voie de détachement dans le cadre du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a minima 1 poste de catégorie A et 1 poste de catégorie B.

Article 2 :

Les parties s'engagent à ouvrir des négociations au 2ème semestre 2024 en vue d'aboutir à un nouvel accord avant la fin de l'année 2024.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/12/2023 17:17:36

Pour les organisations syndicales habilitées à négocier :

La CGT représentée par :

- Frédéric ALTIVANIK

Frederic ALTIVANIK
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2023 13:22:48

La CFDT représentée par :

- Nicolas KOMOROWSKI

Nicolas KOMOROWSKI
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2023 12:21:19

- Patrick BOREL

Patrick BOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2023 12:28:41

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

- Philippe GOUTAS

Philippe GOUTAS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2023 17:11:18

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

- Jorge RICARDO

Jorge RICARDO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2023 12:14:03

Le SNUP représenté par :

- Salima HAMDAROU

Salima HAMDAROU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2023 12:18:00